



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL DU 10 novembre 2021**

Présents : M. Dister, Bourgmestre, Président,
Mmes Fransen, Philippot, M. Verhaeghe, Van den Brande,
Echevins,
M. Caby JM., Président du CPAS
M. Godfroid Th., Directeur général
Mme Hélène Grégoire, Directrice générale ff

COMMUNE DE LA HULPE

**Affaires générales - Bulletin communal - Règlement 2022 sur les insertions publicitaires -
Approbation.**

Le Collège communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-23 ;

Considérant que toute publicité apparaissant dans une publication communale est tarifée ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre un règlement pour l'année 2022 ;

Décide :

Article 1.

Les entreprises, commerçants et artisans peuvent faire figurer des encarts publicitaires dans le bulletin communal La Hulpe à la Loupe durant l'année 2022 selon les modalités et tarifs indiqués ci-après.

Article 2. Modalités

L'annonceur doit faire part de sa demande d'insertion publicitaire et remettre son visuel auprès du Service des Affaires Générales au plus tard pour la date limite de remise des articles prévue dans le planning approuvé par le Collège en séance du 6 octobre 2021.

L'annonceur peut obtenir un tarif réduit s'il s'engage pour une année complète (5 publications). Dans ce cas, il le fera savoir au plus tard le jour de la remise de son premier visuel.

Sauf si un engagement a été pris pour une année complète, la commune se réserve le droit de refuser une insertion si elle estime que cette insertion amènerait une quantité excessive de publicités dans le bulletin communal.

Le visuel est fourni par l'annonceur et est publié tel quel. Les services communaux n'effectuent aucune intervention sur le document fourni.

Les encarts sont mis en page en fonction des contraintes éditoriales. Sauf le positionnement imposé par la formule tarifaire choisie (soit intérieur, soit 2ème/3ème de couverture, soit 4ème de couverture), l'annonceur ne peut émettre d'exigences quant à la position de son message.

Article 3. Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit :

| Format | L x H | Parution unique | Si engagement 5 parutions |
|--------|-----------|-----------------|------------------------------|
| 1/8 | 90x65mm | 100,00 € | 80,00 € |
| | 185x35mm | | |
| 1/6 | 90x90mm | 125,00 € | 100,00 € |
| | 185x45mm | | |
| 1/4 | 90x135mm | 175,00 € | 140,00 € |
| | 185x65mm | | |
| 1/3 | 185x90mm | 225,00 € | 180,00 € |
| 1/2 | 90x275mm | 300,00 € | 240,00 € |
| | 185x135mm | | |
| 1/1 | 185x275 | 500,00 € | 400,00 € |

| | mm | | |
|-----|--------------|----------|----------|
| 1/2 | cover 2 ou 3 | 375,00 € | 300,00 € |
| 1/1 | cover 2 ou 3 | 625,00 € | 500,00 € |
| 1/2 | cover 4 | 450,00 € | 360,00 € |
| 1/1 | cover 4 | 750,00 € | 600,00 € |

Article 4. Facturation

Les espaces publicitaires sont facturés après chaque parution du bulletin communal.

Article 5. Responsabilités

Les messages publicitaires doivent être conformes **aux lois** et réglementations en vigueur.

L'annonceur ne peut tenir la commune responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle ainsi que toute atteinte au droit à l'image.

Article 6. De transmettre le présent règlement aux personnes suivantes : service Finances ; Service des affaires générales : Bastien Verdoot.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff

(s) Hélène Grégoire

Le Bourgmestre,

(s) Christophe Dister

Pour extrait conforme :

La Hulpe, le 10 novembre 2021

La Directrice générale, ff

Hélène Grégoire



Le Bourgmestre

Christophe Dister